

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2026

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 12

Date de convocation : 23 mars 2026
Affichage le : 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. – ETEVENON G. — BOURGEOIS C. –VOIRIN S.- JACQUOT P – GUILLOCHON D –TATU Y – DAUPHIN P – PONS A – ZERLAUTH M – COLAS E – DUPUIS M – BARRET M

Absents :

Excusés TATU Y – ZERLAUTH M – BARRET L

Secrétaire : Madame MOUGEOT Raphaëlle a été choisie comme secrétaire.

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS GENERALES DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE
DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE SAONE**

A l'unanimité

Les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés contractuellement par une convention générale de partenariat d'une durée de 3 ans.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs légaux des parties signataires. Elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide de renouveler la convention générale de partenariat avec la médiathèque départementale de Haute-Saône pour la période de 2026 à 2028**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

A l'unanimité

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction du maire, adjoints et conseillers municipaux

Vu le procès verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 44.3 %.

Considérant que pour une commune entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de maire et adjoints comme suit :**

L'indemnité du Maire étant fixée au niveau maximal, cela ne nécessite pas de délibération

1^{er} adjoint : 11.77 %

2^{eme} adjoint : 11.77 %

3^{eme} adjoint : 11.77 %

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026**
- **De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération**

REPARTITION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A l'unanimité

1^{er} adjoint : Christophe BOURGEOIS

Bâtiment : COLAS Elodie – JACQUOT Pascal – DAUPHIN Philippe – ETEVENON Guillaume

Patrimoine : COLAS Elodie – ETEVENON Guillaume – BOURGEOIS Christophe

Cimetière / église : JACQUOT Pascal – COLAS Elodie

2^{eme} adjoint : Raphaëlle MOUGEOT

Culture / animation – vie associative : DUPUIS Marjorie – BARRET Marion – MOREAU Angie – GUILLOCHON David – ZERLAUTH Michaëlle

Bois : GUILLOCHON David – MOUGEOT Raphaëlle – BOURGEOIS Christophe – JACQUOT Pascal – DAUPHIN Philippe – TATU Yannick

Fleurissement : BOURGEOIS Christophe – BARRET Marion – VOIRIN Stéphane – MOREAU Angie

3^{eme} adjoint : Stéphane VOIRIN

Finances : BARRET Laura – BOURGEOIS Christophe – DUPUIS Marjorie

Info- communication : ZERLAUTH Michaëlle – MOREAU Angie

Eclairage public – Travaux de voirie : GUILLOCHON David – VOIRIN Stéphane – JACQUOT Pascal – BOURGEOIS Christophe

Conseiller délégué au bois et voirie : GUILLOCHON David

Conseil d'école : MOREAU Angie – ZERLAUTH Michaëlle

Référent défense : MOUGEOT Raphaëlle

Comité consultatif des pompiers : ETEVENON Guillaume – BOURGEOIS Christophe

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX SYNDICATS AUXQUELS LA COMMUNE EST AFFILIEE

A l'unanimité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer pour les syndicats nommés ci-dessous, les représentants suivants :

SYNDICAT DS GRANDS BUGNOZ : JACQUOT Pascal – GUILLOCHON David – DAUPHIN Philippe

CLECT : VOIRIN Stéphane

SIED 70 : VOIRIN Stéphane – BOURGEOIS Christophe

ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DE HAUTE SAONE :

GUILLOCHON David – ZERLAUTH Michaëlle

CNAS : COMBEAU Patrick – SABOT Laetitia

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick COMBEAU



